

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur André SALOME, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. CARRIERE Jean-Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, Mme ERCAN Esra, MM. LAURENT Jean-Luc, BOITEL Francis, PEUGNET Arnaud, Mme CARTIERRE Marie-Françoise, MM. BONEF Marc, LEGRAND Eric, AQUAIRE Yann, AVY Christian, MEUNIER Bernard (décédé), DUPRE Benoît, GRAVET Jacques, MERESSE Christian, BOUCQ Jean-Pierre, BRESOUS Yannick, CHASSELON Jean-Claude, Mme LEFEVRE Giovanna, M. JOANNES Célestin, Mme PAVENT Marie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît.

M. LAURENT Jean-Luc avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme CARTIERRE Marie-Françoise avait donné pouvoir à M. MOLET Luc.
M. LEGRAND Eric avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. AQUAIRE Yann avait donné pouvoir à M. VERMANDER Bertrand.
M. AVY Christian avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. MERESSE Christian avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. CHASSELON Jean-Claude avait donné pouvoir à M. VAILLANT Jean-Pierre.
Mme LEFEVRE Giovanna avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. CARRIERE Jean-Pierre était représenté par Mme POTURALSKI Patricia, suppléante.
M. GRAVET Jacques était représenté par M. RIGAUD Christophe, suppléant.
M. BOUCQ Jean-Pierre était représenté par M. VALINGOT Eloi, suppléant.
M. BRESOUS Yannick était représenté par M. RIGOLIN Dominique, suppléant.

Secrétaire de séance : M. MERLIER Jacques.

Départ de Monsieur MEREL Michel à partir de la délibération n° 2020-25 relative au vote des budgets.

Les procès-verbaux des séances des 30 janvier 2020 et 6 février 2020 qui n'appellent aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : GEMAPI – Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2020. Proposition acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance.

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Considérant que la Communauté de Communes bénéficie, pour financer ses services, des bases d'imposition sur les impôts locaux :

- . la taxe d'habitation,
- . la taxe foncière bâtie,
- . la taxe foncière non bâtie,
- . la contribution foncière des entreprises (CFE),
- . la fiscalité professionnelle éolienne,
- . la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition 2020, ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation | 11,40 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 9,63 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 12,54 % |
| Contribution Foncière des Entreprises (CFE) | 6,42 % |
| Contribution Foncière des Entreprises de Zone (CFE Z) | 18,53 % |
| Fiscalité professionnelle éolienne | 18,53 % |
| Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères | 3,74 % |

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI **FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020**

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, compétente sur 4 alinéas de la GEMAPI, dont elle a transféré le 1^{er} à l'EPTB AMEVA, par délibération du 1^{er} février 2018, a institué la taxe GEMAPI dont le produit doit être exclusivement dédié au financement des charges de fonctionnement et d'investissement.

Il convient d'en fixer le produit attendu.

Conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération et son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui est, pour la CCES, de 20 500 habitants.

Pour assurer cette nouvelle compétence, il sera nécessaire d'assumer les charges suivantes :

. 1 ETP TECHNICIEN qui aura en charge le suivi du dossier (suivi des études, mises en place du plan pluriannuel des travaux, échanges pour permettre une cohérence entre les actions à mener et les missions de l'EPCI dans la GEMAPI),

. le financement de travaux déterminés.

Ainsi, le taux estimé serait calculé en prenant le produit attendu pour couvrir les charges, soit une dépense estimée à 115 000 €.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 2017/135 de la Communauté de Communes de l’Est de la Somme en date du 20 novembre 2017 relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCES,

Vu la délibération du 13 septembre 2018 relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Arrête le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 115 000 €,

Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AP17.A

Par délibération n° 2017-104 du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur l’adoption d’une AP/CP pour la construction du Pôle multifonctions de Nesle.

Par délibération n° 2018-42 du 13 avril 2018, cette AP/CP a été révisée pour tenir compte des restes à réaliser 2017 de l’opération et des coûts révisés à l’issue des appels d’offres.

Compte tenu des plus-values délibérées en 2019 au Pôle interentreprises et au Pôle évènementiel, pour respectivement, 329 200 € HT et 293 975 € HT,

Compte tenu des formules de révision des prix dont l'application depuis le début des travaux a conduit à une augmentation de 153 101 €,

Compte tenu des crédits liquidés jusqu'à présent, qui représentent :

- avant 2017 : 128 737,14 € TTC
- au 31/12/2017 : 572 226,86 € TTC
- au 31/12/2018 : 2 938 436,27 € TTC
- Au 31/12/2019 : 5 748 151,23 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 2 abstentions (MM. LALOI François, LEGRAND Eric),

Modifie l'AP/CP de la manière suivante :

| N° d'AP | Libellé | Montant de l'AP | CP Réalisés | CP 2020 |
|---------|--|-----------------|-------------|--------------|
| AP 17.A | Construction du Pôle Multifonctions de Nesle | 11 662 715,16 | 9 387 551,5 | 2 275 163,66 |

TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L5214-16 et L5214-23-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 2224-8,

Vu les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions formulées en commission développement durable en date du 19 février 2020,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de poursuivre les études sur les sujets suivants :

Roselière Offoy :

Des deux hypothèses présentées en commission le 19/02/2020, l'hypothèse retenue étant celle où on raccorde non seulement la commune d'Offoy en réseau unitaire, mais également Voyennes et Matigny en réseau séparatif. Ce regroupement induit une augmentation substantielle de la capacité de traitement du site mais permet ainsi d'absorber les à-coups hydrauliques en temps de pluies.

D'un point de vue patrimonial, cela permet de diminuer les linéaires de canalisations sujets à l'H2S.

Le montant à ce jour estimatif des travaux est de 1 200 000 €. Par ailleurs, ce projet sera aidé par les dispositifs de financement de l'Agence de l'Eau : 40% de subvention et 20% d'avance à taux 0 remboursable sur 20 ans.

Ce projet est en cours d'étude avec le concours du cabinet VERDI en tant que Maître d'œuvre.

Lagunage de Rethovillers :

Le site de traitement par lagunage de Rethovillers a été initialement prévu pour traiter les eaux usées de 3 communes. Or à ce jour, ce site ne reçoit que les eaux usées de cette unique commune. En conséquence, il est surdimensionné et ne permet pas de traiter les effluents comme il le devrait. Les bilans d'autosurveillance en attestent.

Dans le cadre de l'étude diagnostic lancée fin 2019, des audits sont prévus sur les sites de traitement dont celui de Rethovillers. Ces conclusions attendues du cabinet SOGETI, orienteront la future maîtrise d'œuvre pour les travaux estimés à ce jour à 30 000 €. Par ailleurs, ce projet sera aidé par les dispositifs de financement de l'Agence de l'Eau : 40 % de subvention et 20 % d'avance à taux 0 remboursable sur 20 ans.

Travaux d'aménagement sur le système d'assainissement de Nesle :

La station d'épuration de Nesle est régulièrement aux limites de ses capacités de traitement, essentiellement au niveau des volumes pris en charge en entrée de station. L'hypothèse d'un développement de sa capacité de traitement est donc en cours d'analyse. Les bilans d'autosurveillance en attestent.

Dans le cadre de l'étude diagnostic lancée fin 2019, des audits sont prévus sur les sites de traitement dont celui de Nesle. Ces conclusions attendues du cabinet SOGETI, orienteront la future maîtrise d'œuvre pour les travaux estimés à ce jour à 500 000 €.

Toujours dans le cadre des missions du diagnostic des systèmes d'assainissement, le poste de relèvement « Curie » à Nesle a été repéré comme étant un site critique de par sa vétusté mais aussi pour ses conditions de sécurité. Une étude est en cours afin de précéder au renouvellement complet du poste. Les travaux sont estimés à ce jour à hauteur de 50 000 €.

Par ailleurs, ces projets seront aidés par les dispositifs de financement de l'Agence de l'Eau : 40% de subvention et 20 % d'avance à taux 0 remboursable sur 20 ans.

TARIFS APPLICABLES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L5214-16 et L5214-23-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 2224-8,

Vu les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des tarifs et redevances de l'assainissement sur l'ensemble du territoire,

Considérant les propositions formulées en commission développement durable en date du 19 février 2020,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 11 voix contre (MM. ACQUAIRE Alain, DESACHY Christophe, MUSEUX Gérard, VILBERT Christian, LAOUT Didier, RIGOLIN Dominique, VAILLANT Jean-Pierre, CHASSELON Jean-Claude, LALOI François, LEGRAND Eric, MEREL Michel), 5 abstentions (M. DEMULE Frédéric, Mmes LEFEVRE Giovanna, RAGUENEAU Françoise, VASSENT Christophe, LAURENT Jean-Luc),

Approuve les tarifs suivants pour la part collectivité et de valide les règlements de service d'assainissement collectif et non collectif ci-annexés :

Assainissement collectif :

Périmètre SAPH : **0.67 € HT / m3 38.54 € HT d'abonnement / an**

Commune de Nesle : **2.19 € HT / m3 11.34 € HT d'abonnement / an**

Commune de Mesnil St Nicaise : **2.30 € HT / m3 54.98 € HT d'abonnement / an**

Commune de Hombleux : **2.07 € HT / m3 48 € HT d'abonnement / an**

Commune de Voyennes : **3.82 € HT / m3 48 € HT d'abonnement / an**

Contrôle de conformité de bon raccordement des assainissements collectifs (dans le cadre de cession immobilière) : **160 € HT**

Enfin la taxe forfaitaire de raccordement aux réseaux de collecte des eaux usées fixée à 1450 € est supprimée. En contrepartie, les nouveaux branchements d'assainissement seront exclusivement à la charge des demandeurs.

Assainissement non collectif :

Contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif (initial ou de bon fonctionnement) : **120 € HT**

Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif (construction et réhabilitation – Permis d'assainir) : **120 € HT**

Contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif (construction et réhabilitation – Permis d'assainir) : **45 € HT**

Contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif (dans le cadre de cession immobilière pour lesquelles le dernier contrôle a plus de 3 ans) : **150 € HT**

VOTE DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2020

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Budget Général – Budget primitif 2020

MM. LALOI François et LEGRAND Eric ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget général, tel qu'il peut être résumé :

Budget général

Fonctionnement

| Dépenses | Propositions 2020 |
|--|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 2 282 062,04 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 2 221 696,96 |
| 014 - Atténuation de produits | 726 720,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues | - |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 2 587 914,08 |
| 66 - Charges financières | 50 355,09 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 16 200,00 |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 26 235,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 809 233,97 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 817 432,86 |
| TOTAL | 9 537 850,00 |

| Recettes | Propositions 2020 |
|--|---------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | - |
| 013 - Atténuations de charges | 44 300,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 438 783,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 7 539 117,00 € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 1 270 373,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 190 750,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 1 300,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 53 227,00 € |
| TOTAL | 9 537 850,00 |

Investissement

Dépenses

Propositions 2020

| | |
|---|---------------------|
| 001 - déficit d'investissement reporté | - |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 53 227,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 6 500,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 488 396,15 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 374 722,39 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 1 271 211,64 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2 147 895,11 |
| 23 - Immobilisations en cours | 3 403 361,41 |
| 26 - Participations et créances rattachées à des participations | - |
| 27 - Autres immobilisations financières | 496 340,00 |
| 458102 - SOMME NUMERIQUE - MATERIEL ENT | 107 000,00 |
| 4581106 - TRAVAUX DE VOIRIE 2015/2019 | - |
| TOTAL | 8 348 653,70 |

Investissement

Recettes

Propositions 2020

| | |
|--|---------------------|
| 024 - Produit des cessions d'immobilisations | |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 817 432,86 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 1 100 000,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 2 947 866,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 2 041 340,22 € |
| 23 - Immobilisations en cours | - |
| 27 - Autres immobilisations financières | 333 264,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 809 233,97 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 6 500,00 |
| 454201 - demeure en peril | 1 104,00 |
| 458202 - SOMME NUMERIQUE MATERIEL ENT | 17 234,58 € |
| 4582104 - Etude schéma assainissement languevoisin | 12 911,93 |
| 4582106 - TRAVAUX DE VOIRIE 2015/2019 | 261 766,14 |
| TOTAL | 8 348 653,70 |

Budget Primitif 2020 - Centre Aquatique

MM. LALOI François et LEGRAND Eric ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du Centre Aquatique, tel qu'il peut être résumé :

| Centre Aquatique | |
|--|--------------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | Propositions 2020 |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | - |
| 011 - Charges à caractère général | 395 061,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 530 000,00 |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) | 500,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 102 978,18 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 212 887,02 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 5,00 |
| 66 - Charges financières | 34 070,31 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 400,00 |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 13 665,00 |
| TOTAL | 1 289 566,51 |
| | |
| Recettes | |
| 013 - Atténuations de charges | 10 000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 76 455,94 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 190 000,00 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 64 000,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 949 110,57 |
| 77 - Produits exceptionnels | - |
| TOTAL | 1 289 566,51 |

Investissement

| Dépenses | Montant 2020 |
|--|-------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 76 455,94 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 53 529,26 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 197 880,00 |
| TOTAL | 327 865,20 |
| | |
| Recettes | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 102 978,18 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 212 887,02 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 12 000,00 |
| 13 - Subventions d'investissement | 0,00 |
| TOTAL | 327 865,20 |

Budget Primitif 2020 – Assainissement Collectif

MM. LALOI François et LEGRAND Eric ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif, tel qu'il peut être résumé :

| Assainissement Collectif | | | | | | |
|---|---------------------|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| Fonctionnement | | | | | | |
| Dépenses | Propositions 2020 | <i>dont 9211 (SAPH)</i> | <i>Dont 9212 (Nesle/Mesnil)</i> | <i>dont 9213 (Hombleux)</i> | <i>dont 9214 (Voyennes)</i> | |
| 011 - Charges à caractère général | 366 590,00 | 86 398,00 | 203 891,00 | 43 540,00 | 32 761,00 | |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 87 609,00 | 62 390,00 | 15 067,00 | 6 473,00 | 3 679,00 | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 333 135,00 | 305 894,00 | | 9 116,00 | 18 123,00 | |
| 66 - Charges financières | 51 917,00 | 53,00 | 33 881,00 | 9 033,00 | 8 950,00 | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 54 727,00 | 52 677,00 | 1 050,00 | 500,00 | 500,00 | |
| 022 - Dépenses imprévues | 77 299,00 | 76 768,00 | | 103,00 | 428,00 | |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 46 593,00 | | | | 46 593,00 | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 558 515,00 | 361 247,00 | 128 527,00 | 48 500,00 | 20 241,00 | |
| TOTAL | 1 576 385,00 | 945 427,00 | 382 416,00 | 117 265,00 | 131 275,00 | |
| | | | | | | |
| Recettes | Propositions 2020 | | | | | |
| 013 - Atténuations de charges | 18 858,00 | 17 358,00 | 750,00 | 375,00 | 375,00 | |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 348 378,00 | 805 992,00 | 345 666,00 | 96 513,00 | 100 205,00 | |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 20 000,00 | 14 000,00 | 6 000,00 | | | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 189 149,00 | 108 077,00 | 30 000,00 | 20 377,00 | 30 695,00 | |
| TOTAL | 1 576 385,00 | 945 427,00 | 382 416,00 | 117 265,00 | 131 275,00 | |

Investissement**Dépenses**

| | Propositions 2020 | <i>dont 9211 (SAPH)</i> | <i>Dont 9212 (Nesle/Mesnil)</i> | <i>dont 9213 (Hombleux)</i> | <i>dont 9214 (Voyennes)</i> |
|--|---------------------|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 189 149,00 | 108 077,00 | 30 000,00 | 20 377,00 | 30 695,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 309 195,00 | 80 150,00 | 156 078,00 | 24 299,00 | 48 668,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 250 187,00 | 189 212,00 | 43 071,00 | 11 416,00 | 6 488,00 |
| 020 - Dépenses imprévues | 244 273,00 | 182 526,00 | 61 747,00 | | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 923 435,00 | 862 064,00 | 1 041 296,00 | 14 600,00 | 5 475,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 1 252 940,00 | 1 204 350,00 | 21 000,00 | 310,00 | 27 280,00 |
| TOTAL | 4 169 179,00 | 2 626 379,00 | 1 353 192,00 | 71 002,00 | 118 606,00 |

Recettes

| | Propositions 2020 | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 46 593,00 € | | | | 46 593,00 |
| 13 - Subventions d'investissement | 1 390 706,00 | 1 095 410,00 | 249 536,00 | 22 104,00 | 23 656,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 2 173 365,00 € | 1 169 722,00 | 975 129,00 | 398,00 | 28 116,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 558 515,00 | 361 247,00 | 128 527,00 | 48 500,00 | 20 241,00 |
| TOTAL | 4 169 179,00 | 2 626 379,00 | 1 353 192,00 | 71 002,00 | 118 606,00 |

Budget primitif 2020 – Budget annexe Assainissement non collectif

MM. LALOI François et LEGRAND Eric ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement Non Collectif, tel qu'il peut être résumé :

| Assainissement Non collectif | |
|---|--------------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | Propositions 2020 |
| 011 - Charges à caractère général | 4 650,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 63 546,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 27 351,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000,00 |
| 022 - Dépenses imprévues | 10 000,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 8 000,00 |
| TOTAL | 114 547,00 |
| Recettes | Propositions 2020 |
| 013 - Atténuations de charges | 3 000,00 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 111 547,00 |
| TOTAL | 114 547,00 |
| Investissement | |
| Dépenses | Propositions 2020 |
| 020 - Dépenses imprévues | 8 000,00 |
| TOTAL | 8 000,00 |
| Recettes | Propositions 2020 |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 8 000,00 € |
| TOTAL | 8 000,00 |

Sortie de Monsieur LAOUT Didier.

Budget Primitif 2020 – Budget annexe Micro-crèche

A l'unanimité,

MM. LALOI François, LEGRAND Eric et LAOUT Didier ne prennent pas part au vote.

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe Micro-crèche, tel qu'il peut être résumé :

| Microcrèche | |
|--|-------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | montant |
| 011 - Charges à caractère général | 1 200,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 6 000,00 |
| TOTAL | 7 200,00 |
| | |
| Recettes | montant |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 7 200,00 |
| TOTAL | 7 200,00 |
| | |
| Investissement | |
| Dépenses | Montant |
| 23 - Immobilisations en cours | 189 516,55 |
| TOTAL | 189 516,55 |
| | |
| Recettes | |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | 6 000,00 |
| 13 - Subventions d'investissement | 132 000,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 51 516,55 |
| TOTAL | 189 516,55 |

Budget primitif 2020 – Budget annexe Bâtiment Relais

MM. LALOI François, LEGRAND Eric et LAOUT Didier ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe Bâtiment Relais, tel qu'il peut être résumé :

| BR | |
|--|------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | montant |
| 011 - Charges à caractère général | 25 702,83 |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) | - |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 15 150,24 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 28 786,95 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 100,00 |
| 66 - Charges financières | 4 085,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | - |
| TOTAL | 73 825,02 |
| Recettes | montant |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou de | - |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 13 705,02 |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de service | 20,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 60 000,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 100,00 |
| TOTAL | 73 825,02 |
| Investissement | |
| dépenses | Montant |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 13 705,02 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 32 232,17 |
| TOTAL | 45 937,19 |
| Recettes | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 15 150,24 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 28 786,95 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 2 000,00 |
| TOTAL | 45 937,19 |

Budget primitif 2020 – Budget annexe Pépinière

MM. LALOI François, LEGRAND Eric et LAOUT Didier ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe Pépinière d'entreprises, tel qu'il peut être résumé :

| Pépinière | |
|--|------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | montant |
| 011 - Charges à caractère général | 3 950,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 50,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 25 000,00 |
| TOTAL | 29 000,00 |
| Recettes | |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 29 000,00 |
| TOTAL | 29 000,00 |
| Investissement | |
| Dépenses | Montant |
| 21 - Immobilisations corporelles | 5 000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 24 079,43 |
| TOTAL | 29 079,43 |
| Recettes | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 4 079,43 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 25 000,00 |
| TOTAL | 29 079,43 |

Budget primitif 2020 – ZA 1

MM. LALOI François, LEGRAND Eric et LAOUT Didier ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe Zone d'Activités n° 1, tel qu'il peut être résumé :

| ZA 1 | |
|--|-------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | montant |
| 011 - Charges à caractère général | 246 457,50 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 163 342,50 |
| TOTAL | 409 800,00 |
| | |
| Recettes | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 243 472,50 |
| 70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, m | 166 327,50 |
| TOTAL | 409 800,00 |
| | |
| Investissement | |
| Dépenses | montant |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 243 472,50 |
| TOTAL | 243 472,50 |
| | |
| Recettes | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 163 342,50 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 80 130,00 |
| TOTAL | 243 472,50 |

Retour de Monsieur LAOUT Didier.

Budget primitif 2020 – ZA 2

MM. LALOI François et LEGRAND Eric ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe Zone d'Activités n° 2, tel qu'il peut être résumé :

| ZA 2 | |
|---|-------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | Montant |
| 011 - Charges à caractère général | 36 500,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 456 767,15 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 10,00 |
| TOTAL | 493 277,15 |
| Recettes | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 493 277,15 |
| TOTAL | 493 277,15 |
| Investissement | |
| Dépenses | Montant |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 493 277,15 |
| TOTAL | 493 277,15 |
| Recettes | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 36 510,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 456 767,15 |
| TOTAL | 493 277,15 |

Budget primitif 2020 – ZA3

A l'unanimité,

MM. LALOI François et LEGRAND Eric ne prennent pas part au vote.

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe Zone d'Activités n° 3, tel qu'il peut être résumé :

| ZA3 | |
|---|-------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | Montant |
| 011 - Charges à caractère général | 2 000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 400 000,00 |
| TOTAL | 402 000,00 |
| | |
| Recettes | |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 1 000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 401 000,00 |
| TOTAL | 402 000,00 |
| | |
| Investissement | |
| Dépenses | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 401 000,00 |
| TOTAL | 401 000,00 |
| | |
| Recettes | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 000,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 400 000,00 |
| TOTAL | 401 000,00 |

Budget primitif 2020 – ZA Eppeville

MM. LALOI François et LEGRAND Eric ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe Zone d'Activités d'EPPEVILLE, tel qu'il peut être résumé :

| ZA Eppeville | |
|--|------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | Montant |
| 011 - Charges à caractère général | 61 859,91 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 400,00 |
| TOTAL | 70 259,91 |
| Recettes | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 70 259,91 |
| TOTAL | 70 259,91 |
| Investissement | |
| Dépenses | Montant |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 70 259,91 |
| TOTAL | 70 259,91 |
| Recettes | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 400,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 61 859,91 |
| TOTAL | 70 259,91 |

FONDS DE CONCOURS BATIMENT 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par les bénéficiaires auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

| Communes | Lieux | Description des travaux | Montant HT des travaux | Taux | Total de la subvention demandée | Montant HT des travaux pris en compte | Montant de la subvention proposée |
|-----------|-----------------|---------------------------------|------------------------|------|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| QUIVIERES | Salle de classe | Installation de volets roulants | 6 931.64 | 20 % | 1 386.32 | 6 931.64 | 1 386.32 |
| CURCHY | Eglise | Pose de gouttières | 4 905.00 | 20 % | 921.00 | 4 905.00 | 921.00 |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des fonds de concours pour les travaux de bâtiment,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre les fonds de concours,

Autorise le Président à signer les arrêtés fixant les modalités du fond de concours.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée par le bénéficiaire auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

| Communes | Lieux | Description des travaux | Montant HT | Taux | Total Subvention demandée | Travaux non retenus | Subvention proposée |
|-------------|---------------------------|--|------------|------|---------------------------|---------------------|---------------------|
| EPENANCOURT | Rue de l'église prolongée | Revêtement d'enrobé BBSG 0/10 sur 6 cm | 19 200.00 | 25% | 4 800,00 | 4 572,75 | 3 656.81 |
| | Rue de l'ancienne écluse | Réfection totale de l'enrobé | 14 365.70 | 25% | 3591,42 | | 3 591.42 |
| | RD62 | Aménagement de sécurité : création d'îlots | 7 463,00 | 25% | 1 865.81 | | 1 865.81 |

9 114,04

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des fonds de concours pour les travaux de voirie communale,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre les fonds de concours,

Autorise le Président à signer les arrêtés fixant les modalités du fonds de concours.

VENTE D'UNE PARCELLE A NESLE **ZONE D'ACTIVITES N° 3**

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu la demande de Monsieur Guillaume CARLIER, propriétaire et gérant de l'entreprise SAS CARLIER LOGISTIQUE, sise Rue Lamartine à Ham (80400), d'acquérir la parcelle ZA53, située sur la zone d'activités n° 3 à Nesle, pour y installer son entreprise,

Considérant que la collectivité n'a aucun projet sur ce bien et donc aucun intérêt à le garder,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et Monsieur Guillaume Carlier pour une vente de la parcelle ZA 53, sise à Nesle sur la zone d'activités n°3, d'une superficie totale de 24040 m² au prix de 9 € HT/m² (soit 10,80 € TTC), soit un total de 216 360 € HT,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la vente à la société SAS Carlier Logistique, représentée par Monsieur Guillaume Carlier,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VENTE D'UN TERRAIN A OFFOY

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes et le Groupement Forestier du Marais des Puisarts pour une revente des parcelles AB41 (d'une superficie de 14a 01ca) et AB43 (52a 85ca),

Considérant que ces parcelles n'ont plus d'utilité depuis la modification des opérations liées à l'épuration des eaux d'Offoy, qui consistent désormais à envisager un lagunage pour lequel des acquisitions ont été réalisées,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et le Groupement Forestier du Marais des Puisarts pour une vente des parcelles AB41 et AB43 sises à Offoy, pour un prix de 17 520 €,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la vente à la société Groupement Forestier du Marais des Puisarts, représenté par M. Dominique MATHIEU,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE **TRAVAUX GRTGaz**

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu la demande de la société GRTGaz de pouvoir entreposer du matériel de construction sur un petit morceau de la parcelle cadastrée ZA53, en bordure de route, et la proposition de signer une convention de mise à disposition temporaire cadrant cette utilisation,

Vu la contrepartie proposée par GRTGaz, prévoyant de verser une indemnisation de 1000 € (mille euros) à la collectivité pour dédommager cette utilisation, et

Vu l'engagement pris par GRTGaz d'indemniser également l'exploitant de ladite parcelle,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la mise à disposition d'environ 1000 m², sur la parcelle ZA 53 à la société GRTGaz, pour une durée de 6 mois à compter du 23 mars 2020,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire, ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FISAC
APPROBATION DES FINANCEMENTS VALIDES PAR LE COMITE D'ATTRIBUTION N° 5

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour porter des actions de Développement économique intéressant l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2016 approuvant la candidature du territoire à l'opération collective FISAC, engageant un travail partenarial notamment pour la dynamisation du commerce de proximité,

Vu la décision d'attribution de subvention du FISAC n°16-1703 du 28 décembre 2016 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, en faveur de la Communauté de Communes du Pays Hamois pour la réalisation d'une opération collective de modernisation de commerce en milieu rural,

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, approuvant la signature de ladite convention,

Vu les délibérations des conseils municipaux accordant l'octroi de fonds de concours communaux pour soutenir les entreprises commerciales, artisanales, de services, implantés sur leur territoire, complétant l'aide communautaire et permettant de mobiliser, à parité, les fonds d'investissements du FISAC,

Vu l'avis favorable du Comité d'Attribution par tour de table, achevé le 16 mai dernier, présidé par M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Péronne,

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique sur les plans de financement décrits ci-après :

| | | entreprise | MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT | objet | montant | CCES | Commune | Etat | solde commerçant |
|----|------------|------------------------|------------------------------------|----------------------|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| 22 | 24/09/2018 | LE FOURNIL D EPPEVILLE | 15 070,00 € | accessibilité | 9 042,00 € | 2 260,50 € | 2 260,50 € | 4 521,00 € | 6 028,00 € |
| 23 | 24/09/2018 | LE FOURNIL D EPPEVILLE | 24 622,23 € | vitrine sécurisation | 8 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 4 000,00 € | 16 622,23 € |
| 24 | 24/09/2018 | LE FOURNIL D EPPEVILLE | 21 045,78 € | modernisation | 8 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 4 000,00 € | 13 045,78 € |
| 26 | 17/03/2019 | GARAGE PARDIEU | 13 535,00 € | accessibilité | 8 121,00 € | 2 030,25 € | 2 030,25 € | 4 060,50 € | 5 414,00 € |
| 27 | 17/03/2019 | GARAGE PARDIEU | 42 700,00 € | modernisation | 8 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 4 000,00 € | 34 700,00 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les plans de financements et les participations de la Communauté de Communes au titre de l'aide aux investissements des commerçants et artisans,

Autorise le Président à verser les sommes totales des subventions au demandeur et à percevoir les parts revenant à la commune d'implantation et à l'Etat, au titre de cette opération collective,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-110 du 4 juillet 2019.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATELIER COOPERATIF JEAN-LUC FRANCOIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Etant donné la poursuite des actions menées dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de la Ville de Ham,

Etant donné les actions menées dans le cadre du Programme Couture et Métiers, initié par M. Jean-Luc François au travers de l'Atelier Coopératif Jean-Luc François depuis 2017, et au vu des actions d'insertion et de développement de liens sociaux par le biais du travail menées au sein de l'atelier,

Et

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 2 abstentions (MM. LALOI François, LEGRAND Eric),

Autorise le Président à signer une nouvelle convention avec l'Atelier Coopératif Jean-Luc François, lui permettant de poursuivre ses actions de formation et d'insertion, pour une durée de 3 ans, et intégrant un financement des actions pour un montant de 5000 €/an,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention, ci-annexée,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Compte tenu de la qualité des manifestations proposées et du rayonnement des actions entreprises,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères remplis, le plafonnement de la subvention à 30 % du budget du projet et la valeur du point,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi des subventions suivantes :

. 3.000 € au bénéfice de l'Office culturel de Brouchy pour la manifestation « Ca va faire des histoires », événement culturel rural et gratuit, accessible à tous, associant des spectacles de conte, un salon du livre et différentes animations, et partenaires, le 24 mai 2020,

. 900 € au bénéfice de l'Office culturel de Brouchy pour l'événement « L'Estaminet du Moyen-Age », le 29 février 2020, avec concert, spectacles et animations en lien avec le Moyen-Age,

. 1.000 € au bénéfice de la ville de Ham pour la manifestation « Salon des arts visuels - BD » le 25 avril 2020 orienté plus particulièrement sur la bande dessinée et le manga avec animations tout public, rencontre d'auteurs, expositions, etc,

. 1.500 € au bénéfice de la ville de HAM pour la manifestation « Festival des Arts de la rue : Dêlicourt en fête ! », le 27 juin 2020, moment festif, convivial et gratuit associant élèves, associations, services et habitants de la ville de HAM et des alentours avec le concours du Collectif de la Girafe, créateur d'événement à taille humaine,

. 1 500 € au bénéfice de l'Institut National de Recherches archéologiques de prévention, pour l'organisation du Quinzième Festival du film d'Archéologie d'Amiens, dont une partie se déroulera sur notre territoire, à Ham, avec la projection en avant-première d'un documentaire (« Attila, l'énigme des Huns ») et une autre sur l'archéologie égyptienne, également à destination du grand public et des scolaires. La CCES remettra à cette occasion le prix Jules Verne au film faisant ressortir le mieux l'aspect « aventure humaine » de l'archéologie,

. 7.500 € au bénéfice de l'association Les amis du château de HAM pour l'évènement « La Médiévale » 2020, journée d'animation autour des ruines du fort de Ham (traitement hors grille au vu du montant total du projet et le barème d'instruction approuvé),

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

EXPLOITATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DE LOISIRS SUR LA BASE NAUTIQUE DE HAM
SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB DE HAM

Le Président propose de confier la gestion et l'exploitation du futur espace d'accueil et d'hébergement de loisirs situé sur la base nautique à Ham à l'association Canoë Kayak Club de Ham (CKCH).

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'association CKCH afin de fixer les modalités de mise en place.

Le Conseil Communautaire,

M. VASSENT Christophe, intéressé, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention en ce sens, ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CENTRE AQUATIQUE
MODIFICATION DU POSS

Le Président propose de modifier la gestion et l'exploitation du parc extérieur de l'espace Aqualudique Aquari'Ham situé 20 rue Victor Hugo - 80400 Ham, afin de permettre un accès 7j/7 au parcours d'adresse.

Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant au POSS existant (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours Sécurité).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à modifier la structure du parcours d'adresse afin de le sécuriser,

Autorise le Président à signer l'avenant au POSS, ci-annexé,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exploitation optimale du parc extérieur.

CRENEAUX SPECIFIQUES
MISE EN SECURITE ET APPRENTISSAGE DE LA NATATION AUX PERSONNES PORTEUSES
DE HANDICAP

Le Président propose de modifier la gestion et l'exploitation de l'espace Aqualudique Aquari'Ham situé 20 rue Victor Hugo - 80400 HAM de manière à créer des créneaux spécifiques pour les personnes porteuses de handicap afin de les sécuriser dans l'eau et de leur apprendre la natation.

Pour cela, il est nécessaire d'ajouter une activité à la grille des activités et à la grille tarifaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à proposer cette nouvelle activité,

Autorise le Président à proposer un tarif à la séance de 4.05 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION SPORTIVE
ORGANISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE DE LA CCES 2020

Les clubs de cyclisme US HAM Cyclisme et LES AMIS DU CYCLISME NESLOIS ont répondu favorablement à la demande de la CCES pour l'organisation d'un grand prix cycliste communautaire. Celui-ci se déroulera le 05 Avril 2020.

Sur avis favorable de la commission « Affaires Sportives » du 21 février 2020,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde une subvention de 5 000 € pour l'organisation de cette manifestation à l'association les Amis du Cyclisme Neslois,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE CREATION A UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme accompagne les associations tant dans leur fonctionnement que dans l'organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire.

En application de la grille votée le 4 avril 2018,

Après avis favorable de la commission « Affaires Sportives » du 21 février 2020,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde une subvention de 250 € au titre de la création d'association à l'association HAM AIRSOFT MULTICAM,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CENTRE SOCIAL
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Comme mentionné dans la convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat liant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et l'association de gestion du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre social au titre de l'année 2020.

Considérant le bilan positif des 2 premières années de fonctionnement de l'association suite au transfert de gestion en date du 1er février 2018, notamment les bilans d'activité démontrant la mise en œuvre par le centre social des missions que la CCES lui a déléguées,

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariats, notamment l'article 3, la subvention sera versée en 2 fois.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde la subvention suivante, dont les crédits sont prévus au chapitre 65 :

| ASSOCIATION | MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE |
|---|--|
| Centre Social Est Somme - (CSIES) Animation de la vie sociale | 104 867 € |

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

MAISON FRANCE SERVICES
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

Dans le cadre de la labellisation du Centre Social Intercommunal Maison France Service au 1^{er} janvier 2020, il convient d'autoriser le Président à signer la convention dont l'objet est de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,

- organiser les relations entre

- les gestionnaires des France Services
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer cette convention, ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif spécifique de la Caisse d'Allocations familiales de la Somme qui permet à la collectivité d'obtenir un soutien financier pour les services suivants :

- Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Ludothèque (dont le Ludobus)
- Structure multi-accueil petite enfance Hamstramgram
- Relais d'assistants maternels implanté à Nesle
- Relais d'assistants maternels implanté à Ham
- Coordination du Contrat Enfance Jeunesse
- Centre Animation Jeunesse pour les 12/17 ans. Concernant ce dernier module, la CAF de la Somme l'a techniquement enregistré au nom de la ville de Ham dans le cadre du CEJ 2019/2022, module regroupant l'ALSH 4/12 ans et le CAJ 12/17 ans, alors que l'action est portée par le Centre Social Est Somme et que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme le finance. En conséquence, la ville de Ham percevra la prestation de Service Enfance jeunesse au titre de l'alsh et du CAJ. Il conviendra donc qu'elle en reverse une partie à la CCES après dissociation et analyse des 2 services : coût heure enfant, taux d'occupation...

Pour information, il s'agit du dernier CEJ pour le territoire intercommunal, de nouvelles modalités seront appliquées à son échéance, comprenant des financements de Prestations de service Enfance jeunesse mais également des « bonus » territoire. Par ailleurs, même si ces modalités ne sont pas précisées à ce jour, le futur CEJ sera remplacé par la Convention territoriale Globale (CTG) signée par la collectivité et la CAF de la Somme en 2018.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE FEUILLE DE ROUTE DU NUMERIQUE INTERCOMMUNAL

En 2019, la collectivité a missionné un cabinet d'études dans le cadre d'une mission d'accompagnement pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de préconisations en vue de la transition des lieux numériques (notamment les ex sites Picardie en ligne) sur la CCES et plus largement l'aide à l'élaboration d'une feuille de route du Numérique.

Il s'agissait plus globalement d'aider à l'élaboration d'une stratégie du numérique propre au territoire s'intégrant dans la feuille de route numérique de la Région Hauts de France. Cette dernière comporte les 4 axes suivants :

- Axe 1 Garantir l'équité d'accès au très haut débit,
- Axe 2 Réussir le pari des usages et de l'innovation,
- Axe 3 Relever le défi de l'emploi en s'appuyant sur le numérique,
- Axe 4 Fédérer les acteurs de la transition numérique.

Cette feuille de route, présente les grands axes et un plan d'action prévisionnel à mettre en œuvre ces prochaines années et permettra à la collectivité de bénéficier des dispositifs de financement offerts par le Conseil Régional, par exemple la reconnaissance « Tiers lieux numériques », cette étude étant le prérequis obligatoire pour y prétendre.

Un comité de pilotage, rassemblant les acteurs locaux dans ce domaine a participé à la démarche et à l'élaboration de cette feuille de route, sur la base des 3 objectifs définis par les élus communautaires :

1. Doter le territoire de « ressources numériques »,
2. Repenser les lieux numériques présents sur le territoire
3. Conduire et accompagner la transformation numérique des acteurs, des administrés et des partenaires de l'intercommunalité : entreprises, artisans, commerçants, habitants, associations, collectivités territoriales...

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide cette feuille de route du numérique, qui représente une base de travail amendable en fonction des besoins constatés sur le terrain.

OPAH ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'Etat a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N° 1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation du Centre-Bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

| NOM | COMMUNE | N° voie | Nom voie | TRAVAUX | TAUX SUBVENTION | SUBVENTION CCES ACCORDEE |
|--------------|---------------------|------------|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------|
| DUVAL André | HAM | 13 | Route de Chauny | Habiter mieux | 12,50 % | 2 500,00 € |
| TARDIEU Guy | MUILLE- VILLETTE | 38 | Rue de Paris | Habiter mieux | 12,50 % | 2 500,00 € |
| Total | | | | | | 5 000,00 € |

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DECLARATION D'INTENTION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PCAET **(Plan Climat Air Energie Territorial)**

La présente déclaration d'intention est prise sur le fondement des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement. Le droit d'initiative peut être exercé.

1) MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

La loi TECV a introduit les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), dont la portée, le rôle et les ambitions sont considérablement renforcés par rapport à la précédente génération de plans climat.

Le PCAET est l'instrument de pilotage des collectivités territoriales, pour répondre aux enjeux énergie climat, en lien avec les enjeux économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux qui en découlent. Les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter leur PCAET.

Le PCAET de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, lancé par délibération du 28/06/2018 traduit sa volonté d'engager une démarche vertueuse de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Ce travail d'élaboration du PCAET permet également la mise en place d'une réflexion globale sur le fonctionnement des collectivités, aussi bien sur la gestion de leur patrimoine que sur les modalités de prises de décisions, autour d'un processus de management carbone, visant à réduire les émissions de GES. En tant que premier niveau de l'autorité publique, elles sont également les mieux placées pour mobiliser les acteurs de la vie locale et favoriser les nécessaires évolutions de comportements des citoyens.

Pour accompagner le territoire dans cette démarche, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'appuie sur le PETR Cœur des Hauts de France. Sa compétence de conduite de réflexions et d'études dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire dans tout domaine relatif à l'aménagement, au développement, notamment économique, touristique, culturel et à la valorisation du territoire, lui permet en effet de jouer le rôle de coordinateur et de facilitateur de cette démarche mutualisée à l'échelle du bassin de vie. La Communauté de Communes de l'Est de la Somme reste pleinement maître d'ouvrage.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'une démarche d'évaluation à mi-parcours.

Par ailleurs, la FDE80 s'est portée maître d'ouvrage d'une Etude de Planification Energétique (EPE) à l'échelle du SCoT.

2) PLANS ET PROGRAMMES DONT DECOULE LE PCAET

L'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme découle d'une réglementation et de plans ou programmes aux niveaux européen et national.

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la programmation Pluriannuel de l'Energie (PPE) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) sont des outils de pilotage de rang national visant à répondre à cet objectif.

Les politiques climatiques européennes s'inscrivent dans les cadres énergie-climat de l'Union Européenne à l'horizon 2020-2030. Le paquet énergie-climat 2020 consiste en un ensemble de directives, règlements et décisions fixant des objectifs précis à l'horizon 2020. Ils portent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables.

Ainsi, en cohérence avec ses engagements internationaux, la France a développé une politique ambitieuse en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, inscrite dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il s'agit notamment de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 à 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,
- réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030,
- porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030,
- réduction des émissions des polluants atmosphériques dont les normes sont régulièrement dépassées ou approchées.

A l'échelle régionale, les enjeux associés au climat-air-énergie sont traduits dans le SRADDET qui fixe des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air. Le SRADDET pour la région Hauts de France a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional le 31 janvier 2019.

Ainsi, l'élaboration du PCAET devra notamment :

- être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs,
- dans l'attente de l'approbation préfectorale du SRADDET, prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone et décrire comment les objectifs et priorités du PCAET s'articulent avec elle,
- prendre en compte le SCoT Santerre Haute Somme.

3) LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire correspondant au périmètre de ce PCAET est celui de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, composé des 41 communes suivantes :

ATHIES ; BETHENCOURT-SUR-SOMME ; BILLANCOURT ; BREUIL ; BROUCHY ; BUVERCHY ; CIZANCOURT ; CROIX-MOLIGNEAUX ; CURCHY ; DOUILLY ; ENNEMAIN ; EPENANCOURT ; EPPEVILLE ; ESMERY-HALLON ; FALVY ; HAM ; HOMBLEUX ; LANGUEVOISIN-QUIQUERY ; LICOURT ; MATIGNY ; MESNIL-SAINT-NICAISE ; MONCHY-LAGACHE ; MORCHAIN ; MOYENCOURT ; MUILLE-

VILLETTE ; NESLE ; OFFOY ; PARGNY ; PITHON ; POTTE ; QUIVIERES ; RETHONVILLERS ; ROUY-LE-GRAND ; ROUY-LE-PETIT ; SAINT-CHRIST-BRIOST ; SANCOURT ; TERTRY ; UGNY-L'EQUIPEE ; VILLECOURT ; VOYENNES ; Y.

4) APERCU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PCAET est une démarche territoriale à la fois stratégique et opérationnelle. Il vise à mettre en œuvre un plan d'actions, basé sur une stratégie territoriale, permettant d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- le développement du stockage du carbone,
- l'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET s'accompagne d'une évaluation environnementale stratégique (EES) qui s'inscrit dans le processus de l'étude pour prendre en compte les enjeux environnementaux et suivre au fur et à mesure la réponse donnée à ces enjeux conformément aux articles R.122-17, R.122-20, R.414-19 du Code de l'environnement.

Ainsi, la démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement. Elle comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme.

Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

5) MODALITES DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION

a) Lancement de la démarche :

Information des partenaires institutionnels (Article R229-53 du Code de l'Environnement) :

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme définit les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET. Il en informe le Préfet de la Somme, le Préfet des Hauts de France, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, les maires des communes concernées, le Président de la FDE80, les Présidents des Chambres consulaires, les gestionnaires de réseau d'énergie (Enedis, SICAE, GRDF, Gazelec). Le Président de l'URH Hauts de France sera également informé (article L229-26, code environnement).

Information publique (Article L.121-18 du Code de l'Environnement) :

La délibération du 28/06/2018 de lancement de la démarche PCAET et la présente délibération de déclaration d'intention sont publiées sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (www.estdelasomme.fr). La déclaration d'intention sera affichée dans les locaux du maître d'ouvrage.

b) Lors de l'élaboration du Plan Climat :

Le comité de pilotage sera chargé d'assurer la coordination des études et de valider le programme de travail, de décider des orientations stratégiques et d'entériner les résultats. Il est composé des élus désignés par le PETR Cœur des Hauts de France, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la FDE80 ainsi que les techniciens. Il associe le gestionnaire de réseau, les partenaires régionaux et locaux et les techniciens.

Des ateliers partenariaux mutualisés à l'échelle du PETR seront organisés, pour construire la stratégie opérationnelle et le plan d'action dont certaines seront réalisées conjointement à l'échelle des 3 Communautés de Communes, avec les acteurs du territoire : membres des comités de pilotage et technique, maires, associations environnementales, fédérations de professionnels du bâtiment, de l'énergie et des activités économiques du territoire, bailleurs sociaux, citoyens.... Les modalités d'organisation de ces ateliers seront précisées par le comité de pilotage.

Concertation préalable du public : Conformément à l'article L.121-17 III du Code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public, lui permettant de demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités prévues aux articles L221-16, L221-16-1 et R121-19 à 24 du Code de l'environnement. Le droit d'initiative s'exerce dans les conditions fixées à l'article L121-19 du Code de l'environnement, au plus tard dans un délai de 4 mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention. A l'issue de ce délai de 4 mois, si le droit d'initiative n'est pas soulevé, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme mettra en place une concertation préalable avec le public selon des modalités librement choisies et dans le respect des articles L121-17-1 à 19 et R121-25 du Code de l'Environnement.

Les objectifs de la concertation seront de permettre :

- d'accéder à l'information par le partage du diagnostic,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- la compréhension et l'appropriation des enjeux de développement durable et les enjeux climat-air-énergie du territoire,
- de mobiliser et faire s'engager les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions du PCAET.

Ce dispositif de concertation prévoira, à minima :

- une réunion de concertation à l'intention du public,
- la mise en place d'une concertation en ligne permettant à l'ensemble des acteurs de s'informer sur le PCAET et de contribuer à l'élaboration du programme d'actions,
- la mise en place d'outils de communication et d'information (site internet, journal communautaire, presse...).

Un bilan de concertation sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation ainsi que ses modalités précises seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et du PETR Cœur des Hauts de France.

La présente déclaration d'intention est publiée sur les sites internet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (www.estdelasomme.fr) et du PETR Cœur des Hauts de France (www.coeurdeshautsdefrance.fr).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la déclaration d'intention dans le cadre du PCAET,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est engagée dans la transition énergétique avec comme objectifs le développement des énergies respectueuses de l'environnement, le développement de la mobilité propre et l'amélioration de la qualité de l'air, et la réduction des consommations énergétiques de ses habitants.

GRDF, distributeur de gaz naturel, est depuis sa création fortement engagé dans la Transition Énergétique. Seul énergéticien ayant réalisé un scénario Facteur 4, GRDF travaille notamment dans quatre domaines au service de la Transition Énergétique :

- L'ambition de distribuer un gaz 100% « vert » sur l'ensemble du territoire national (méthanisation, gazéification, méthanation),
- L'amélioration de la qualité de l'air et le développement de la mobilité propre, via le GNV et le bioGNV,
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des logements,
- Le développement de la MDE (Maîtrise de la Demande d'Énergie), notamment à travers le déploiement du Compteur Communicant Gaz.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme et GRDF ont donc une vision partagée de l'aménagement du territoire ainsi que des objectifs environnementaux et énergétiques communs.

C'est dans ce contexte, et dans le respect de ses missions de service public, que GRDF propose à la Collectivité une convention de partenariat en annexe à la présente, qui s'inscrit pleinement dans les travaux de l'Étude de Planification Énergétique (EPE) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) menés par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts-de-France sur délégation des EPCI adhérentes. Ces EPCI adhérentes ont maintenant la responsabilité de la mise en œuvre des actions opérationnelles qui résultent de ces travaux.

La convention de partenariat proposée s'inscrit dans les démarches qui peuvent être menées en vue de respecter les ambitions portées par le PCAET du territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer cette convention de partenariat, ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'INGENIERIE DU PETR AU PROFIT DES EPCI MEMBRES

Dans le cadre de certaines missions ponctuelles, les EPCI membres du PETR peuvent avoir besoin d'ingénierie sans pour autant souhaiter créer des postes permanents et embaucher, faute de perspectives à offrir aux candidats.

Ainsi, à titre d'exemple, l'élaboration du DCE pour retenir un cabinet pour l'élaboration d'un PLUi et le suivi de la mission a conduit le PETR, à la demande de la Communauté de communes concernée, à envisager la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition d'ingénierie, dès lors que la mission est spécifiquement attachée à un seul territoire et ne relève pas des missions transversales confiées au PETR, dans un souci de transparence vis-à-vis de l'ensemble des EPCI financeurs de la structure.

Si la CCES n'est actuellement pas concernée par ces besoins, il n'en demeure pas moins que cette option peut se révéler être une opportunité pour faire face à de possibles missions supplémentaires qui ne peuvent être prises en charge par les agents de la communauté de communes, faute de temps.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer cette convention de partenariat, ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2020 adopté par délibération du 19 décembre 2019, modifiée par délibération du 6 février 2020,

Il est proposé :

. vu le tableau d'avancements de grade 2020, la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (17h30/35h), 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet (21h/35h).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les propositions susmentionnées,

Approuve le tableau des emplois permanents 2020 de la collectivité, comme suit :

| Filières et cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service |
|---------------------------------|--|---|
| Emploi fonctionnel de direction | Directeur Général des Services | 1 TC |
| Filière administrative | | |
| Attachés | Attaché principal | 1 TC |
| | Attaché | 4 TC |
| Rédacteurs | Rédacteur | 4 TC |
| Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 TC |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC 1 TNC 30h |

| | | |
|--|--|--|
| | Adjoint administratif | 10 TC 4 TNC 25h, 25h, 17h30, 30h00 |
| Filière technique Ingénieurs | Ingénieur principal | 1 TC |
| | Ingénieur | 2 TC |
| Techniciens | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 TC |
| | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| | Technicien | 3 TC |
| Agents de maîtrise | Agent de Maîtrise | 1 TC |
| | Agent de maîtrise principal | 1 TC |
| Adjointes techniques | Adjoint technique principal de 2^{ème} classe | 5 TC 2TNC 15h, 17h30 |
| | Adjoint technique | 5 TC 4 TNC 17h30, 26 h, 25h, 25h |
| Filière médico-sociale Educatrices de jeunes enfants | Educatrice de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe | 3 TC 1 TNC 21h |
| | Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1 TNC 21h |
| Auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 2 TC |
| Agents sociaux | Agent social | 3 TC |
| Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 4 TNC 8h, 5h, 3h (INT), 4h30 (INT) |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 8 TNC 7h30, 7h30, 4h, 15h, 10h, 8h, 9h, 3h |
| Bibliothécaires | Bibliothécaire | 1 TC |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation | 1 TC |
| Adjointes du patrimoine | Adjoint du patrimoine | 3 TC 1 TNC 30h |
| Filière sportive | | |
| Educatrices des activités physiques et sportives | ETAPS principal de 1 ^{ère} classe | 1 TC |

| | | |
|--|--|--------------|
| | ETAPS principal de 2 ^{ème} classe | 2 TC |
| | ETAPS | 3 TC |
| | OTAPS | 1 TNC (6h45) |

Séance levée à 21 heures 15.